

Procédure intervention scolaire



2023-2024
Association loi 1901



SOMMAIRE

<u>Contexte.....</u>	<u>3</u>
<u>L'école.....</u>	<u>3</u>
<u>Projet pédagogique de l'école.....</u>	<u>4</u>
<u>Autorisation nécessaire.....</u>	<u>4</u>
<u>Convention.....</u>	<u>5</u>
<u>Opération SMASHY.....</u>	<u>6</u>
<u>Liens utiles.....</u>	<u>7</u>



Contexte

Pour déclarer une intervention scolaire, il y a plusieurs choses à savoir et à prendre en compte. Dans ce dossier, nous allons voir les étapes à accomplir mais il faut savoir que chaque intervention et déclaration d'intervention sera différente et ne respectera peut être pas ce plan à la lettre.

Dans un premier temps, il faudra être en contact avec une école bien évidemment.

Ensuite pour pouvoir intervenir dans l'école, celle-ci doit avoir un projet pédagogique à réaliser qui peut ou non s'inscrire dans le projet de l'établissement.

Une fois le projet pédagogique réalisé, il va falloir faire remplir une convention entre l'école et la structure intervenante.

Pour finir, il faudra remplir une demande d'agrément pour avoir le droit d'intervenir dans l'école.

N'oubliez pas que toute intervention scolaire peut être déclarée comme opération smashy.



L'école

Pour réaliser une intervention dans les écoles, il faut dans un premier temps prendre contact avec l'école concernée. Cette mise en relation peut être effectuée par l'école ou le club de différente manière.

L'école doit avoir un besoin identifié dans le domaine d'intervention.

Si la demande vient du club, il doit avant tout s'assurer d'avoir à disposition un éducateur qui à les qualifications requises dans sa structure.

Si la demande vient d'un établissement scolaire, il peut alors faire appel au comité afin d'avoir un ADS à disposition si aucun éducateur est disponible dans le club.



Projet pédagogique de l'école

Pour pouvoir réaliser une activité extérieure sur le temps scolaire, l'initiative d'une intervention doit résulter d'une nécessité dégagée par l'enseignant et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique, qui participe lui-même au projet d'école ou d'établissement. Élaboré par les enseignants, si possible avec la participation de l'association intervenante, le projet précisera l'apport spécifique attendu des interventions, le mode d'organisation, les contenus didactiques, la mise en œuvre pédagogique, les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves.



Autorisation nécessaire

Toute intervention extérieure est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Cette autorisation est obligatoire pour toute personne qui participe à une activité scolaire, que cette personne soit agréée ou non, rémunérée ou bénévole.

Les associations qui interviennent auprès de l'école ou de l'établissement peuvent faire l'objet d'un agrément du ministre de l'Éducation nationale ou du recteur académique.

Si l'association est agréée, le directeur ou le chef d'établissement peut donner l'autorisation sans autre information de la part du recteur académique. Il faut cependant qu'une convention soit établie entre l'association et l'établissement. Cette convention doit stipuler toutes les modalités d'interventions.

Si l'association n'est pas agréée, elle doit le faire en contactant le recteur de l'académie. Les interventions pour des activités physiques et sportives font l'objet de législation complexes et précise, c'est pourquoi il est grandement conseillé de prendre contact avec le recteur académique afin d'obtenir toutes les informations et documents nécessaires.

Bon à savoir avant toute intervention.

Pendant le temps scolaire, l'enseignant, et donc l'Éducation nationale, reste responsable de sa classe. Quel que soit le degré de technicité de l'intervenant, il ne doit jamais abandonner sa vigilance ni ses responsabilités, non seulement en matière pédagogique mais surtout de sécurité de ses élèves.

Les conditions de sécurité doivent donc être définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée, répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale. Il doit communiquer cette organisation à l'association.

La responsabilité de l'association peut être engagée si l'intervenant commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Il convient donc de s'assurer que l'association a contracté

une assurance pour couvrir cette responsabilité et les éventuelles conséquences en matière d'accident ou de dommage corporel causé ou subi.



Convention

Pour intervenir au sein d'un établissement scolaire, une convention est nécessaire. Celle-ci doit être réalisée entre l'école et le club. Si le club n'a pas d'éducateur qui puisse intervenir et qu'elle doit faire appel au comité, une convention doit alors être établie entre ces deux parties en complément de la première.

Dans la convention entre l'école et l'association, plusieurs parties importantes doivent être présentes, les voici :

- **Le préambule.** Il s'agit de la présentation de la convention et des établissements concernés par celle-ci.
- **La définition du projet.** Il s'agit comme indiqué de définir la nature du projet d'intervention ainsi que sa nature.
- **Renseignements sur l'intervenant.** Il s'agit ici d'indiquer toutes les informations nécessaires sur le ou les intervenant.
- **Renseignements sur les interventions.** Dans cette partie, toutes les informations concernant l'intervention doivent y figurer (le lieu, les horaires, les dates, le nom de l'enseignant ou enseignante, etc...)
- **Le rôle de l'enseignant.** Ici doit être mentionné le rôle de l'enseignant lors de l'intervention et de sa mise en place.
- **Le rôle de l'intervenant.** Ici doit être mentionné le rôle de l'intervenant lors de l'intervention et de sa mise en place.
- **Les conditions de mise en œuvre et de sécurité.** Dans cette partie, doit apparaître de façon claire le déroulé de l'intervention. Il doit aussi spécifier les différentes règles de sécurité mises en place lors de l'intervention. Tout ceci doit évidemment être en lien avec la fiche pédagogique de l'établissement.
- **Connaissance du règlement intérieur de l'établissement.** Il doit y être spécifié que l'intervenant a pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'établissement dans lequel il intervient.

- **Durée de la convention.** La durée de la convention doit apparaître dans celle-ci.
- **Lieu, date et signature.** Bien entendu, à la fin de la convention, doit apparaître un espace où les deux parties doivent y noter le lieu, la date ainsi que la signature du document.

Si le club souhaite l'aide du comité pour une intervention, il devra prendre contact avec les responsables afin d'obtenir les documents nécessaires à l'intervention d'un ADS dont une convention du comité.

Opération SMASHY

Pour qui ?

Cela s'adresse aux clubs affiliés à la fédération française de volley ainsi qu'aux comités et aux ligues qui souhaitent intervenir en école élémentaire (ou bien en centre de loisir, périscolaire...).

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une action d'initiation et de découverte du volley-ball, qui comprend la forme d'un cycle de 6 séances minimum, afin de familiariser les enfants avec la discipline de manière ludique et accessible à tous.

Comment organiser une opération SMASHY ?

Une opération SMASHY doit faire l'objet d'une convention avec l'établissement scolaire partenaire. Suite à ça, le cycle pourra être déclaré depuis l'Espace Club en remplissant une << fiche école >>.

Avant de débiter le projet, il est nécessaire de consulter le dossier SMASHY disponible sur le site de la Fédération. Celui-ci explique l'utilité de la mise en place de l'opération ainsi qu'une marche à suivre étape par étape.

Les avantages de l'opération SMASHY ?

- La FF volley offre des dotations: un bracelet et un diplôme par jeune, ainsi qu'une série de 6 posters « Hugo et Lily » par classe.
- Un cycle SMASHY rapporte des unités de formation Jeunes dans le cadre des DAF Nationaux.
- Un élève ayant pris part à une opération SMASHY pourra bénéficier d'un tarif avantageux sur sa licence Compétition (grâce à la « licence événementielle »).



Liens utiles

Lien vers l'explication détaillé de l'opération SMASHY : [FFvolley \(ffvb.org\)](http://FFvolley (ffvb.org))

Personne du rectorat à contacter concernant les agréments :
agrement45@ac-orleans-tours.fr

Personne du comité à contacter : add2@volley45.fr